

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Date de la convocation: 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, AMPE Adjoint.
Mme et Ms BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY et de LOPPINOT.
Absents excusés : M. COQUEREL Claude qui a donné pouvoir à GUÉRIN Anne-Marie
M. ZUNINO Frédéric qui a donné pouvoir à BLAISE Véronique
Mme GAUTIER-DESVAUX Elisabeth qui a donné pouvoir à de LOPPINOT Thierry
M. CHAILLOU Michel

Madame LAUNAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, excuse les absents puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Contrat entretien éclairage public ;*
- *Avis sur le projet de PLUI ;*
- *Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ;*
- *Règlement et tarif de location des salles ;*
- *Aliénation d'un ancien chemin rural entre les parcelles H125 et H 101 lieu-dit « le Magasin »*
- *Informations et questions diverses*

CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC :

DÉLIBÉRATION N° 2016-027

Madame le Maire présente la dernière proposition de l'entreprise SPIE Ouest-Centre pour le contrat d'entretien annuel de l'éclairage public qui prévoit :

- Une visite d'entretien annuel, comprenant l'entretien des armoires de commande, le maintien à niveau des installations, les dépannages lors de la visite (comprenant le remplacement des ampoules, ballasts et amorces), remplacement systématique d'un quart des lampes.
48 foyers (mâts + console) + 12 encastrés de sol + 5 projecteurs + 2 armoires soit **67 points**

Soit **67 points à 20 € = 1 340,00 € HT**

- Les dépannages entre deux visites « urgents » :
 - o prix de l'heure 2 agents + camion nacelle : 75,00 € HT
 - o prix de l'heure 2 agents au sol : 50,00 € HT
- Interventions urgentes :
 - o prix de 2 agents + camion nacelle : 115,00 € + 93 € heure HT
 - o prix de l'heure 2 agents au sol : 70,00 € + 50 €/heure HT
- Pose et dépose des guirlandes : 75,00 € HT de l'heure
- Le bordereau de prix des pièces détachées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public de l'entreprise SPIE pour une durée de **4 ans** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit contrat ;
- **DEMANDE** que le passage progressif à un éclairage LED soit étudié ;

- **DECIDE** d'éteindre totalement l'éclairage public du 1^{er} juin au 31 août afin de répondre aux exigences environnementales sans entraver la sécurité, compte tenu des heures de coucher et lever du soleil favorables en cette saison.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 7 AVRIL 2016 :

DÉLIBÉRATION N° 2016-028

Madame le Maire rappelle l'historique du projet de PLUi depuis les premiers échanges en 2009/2010 sur la prise de compétence planification à l'échelle communautaire et les choix effectués sur le ou les documents d'urbanisme à mettre en place.

Le choix d'élaborer un PLU à l'échelle communautaire a été pris lors du Conseil du 29 avril 2010 et validé par la délibération de prescription du PLUi le 21 octobre 2010 sur la base des principes généraux suivants :

Constituée autour de l'agglomération mortagnaise, la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne s'étend sur un espace de solidarité naturelle correspondant au bassin de vie. Elle constitue ainsi une entité géographique, humaine et économique cohérente, dont l'objet est de contribuer au développement durable et d'assurer la cohésion sociale et territoriale du bassin de Mortagne.

- ❖ Contribuer au développement des activités économiques ;
- ❖ Contribuer au maintien, voire à l'augmentation de sa population, en veillant au développement harmonieux de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- ❖ Répondre aux attentes et aux besoins présents et futurs de ses habitants en mettant à leur disposition les équipements et services publics nécessaires à leur épanouissement, notamment dans le domaine éducatif.

Elle met en œuvre ce projet communautaire dans le respect de l'identité des communes, dans le respect du principe de subsidiarité et en étroite partenariat avec l'ensemble des structures intercommunales auxquelles elle adhère ou auxquelles adhèrent les communes membres.

Afin de mener à bien la démarche, la Communauté de communes et les communes membres ont décidées d'associer un maximum les élus communaux à la réflexion et à l'élaboration du projet, et ce, tout au long de la démarche du PLUi soit du 18 octobre 2012 au 7 avril 2016.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.131-4 à L.133-6 puis L.151-1 à 153-60,

Vu les lois successives modifiant la procédure, la démarche et le contenu des PLU (*ENE, ALUR...*),

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment l'article 5.1.1 sur l'aménagement de l'espace,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 et du 24 mai 2012 relatives à la prescription du PLUi et aux modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2016 arrêtant le projet de PLUi,

Considérant que le projet soumis à l'avis du Conseil municipal a été transmis dans son intégralité aux élus par voie postale - *via un DVD* - puis par mail - *via des liens WeTransfer* - et qu'une version papier (*rapport de présentation, PADD, OAP, POA, règlement écrit et graphique, annexes*) a été mise à disposition des élus communaux dans les locaux de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche a mis à disposition des communes les principaux documents constitutifs du projet (*zonage, règlement, OAP et POA*) au format papier afin de faciliter, à l'échelle communale, la prise de connaissance du projet arrêté,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le dossier, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est envisagé de soumettre le projet arrêté à enquête publique à partir du mois de septembre ce qui permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet et ainsi d'émettre éventuellement des observations avant l'approbation définitive du PLUi,

Considérant que le Conseil communautaire pourra, suite au rapport et aux observations de la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et des remarques des habitants, ajuster et modifier le document, sans toutefois que ces ajustements ne remettent en cause l'économie générale du PLUi,

Considérant que certains ajustements semblent nécessaires à la finalisation du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'émettre un avis favorable avec quelques observations** sur le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2016 et transmis pour avis conformément aux articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.
 - o **Plan de zonage :**
 - **réitère** sa demande pour la prise en compte de la demande relative au classement de la parcelle communale restante **en zone 2AU** « réserve foncière pour les extensions de l'urbanisation à long terme » ;
 - **Se réserve** de nouvelles observations à l'issue de l'enquête publique ;
 - o **Règlement du PLUi** : pas de réserves
 - o **OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)** : pas de réserves

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC):

DÉLIBÉRATION N° 2016-029

Vu les lois de finances 2011 article 125 et 2012 article 144,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la note de Madame le Préfet de l'Orne du 02 juin 2016, notifiant le montant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et à ses communes membres, pour un montant de 443 512 €,

Considérant la possibilité pour la Communauté de communes et les Communes membres de répartir librement ce montant,

Considérant que ce fonds est affecté, depuis 2013, au budget de la communauté de communes,

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 23 juin 2016 a décidé de retenir la répartition dite « dérogatoire libre »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité) :

- **DECIDE** d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » en appliquant les taux suivants :

CDC	100 %	soit 443 512 €
Commune de Saint Mard de Réno	0 %	soit 0 €
- **MANDATE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à Madame le Préfet de l'Orne et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche

REGLEMENT ET TARIFS DES SALLES DES FÊTES :
DÉLIBÉRATION N° 2016-030

Madame le Maire présente la convention de location des salles, il est convenu de ne pas augmenter les tarifs et de prévoir la facturation des heures de ménage si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Locations :

Cauton pour les deux salles	300 euros
N° 1 - Salle du haut avec cuisine et vaisselle	150 euros
N° 2 - Salle du haut lendemain	50 euros
N° 3 - Salle du haut sans vaisselle	115 euros
N° 4 - Salle du haut pour vin d'honneur	115 euros
N° 5 - Salle polyvalente	100 euros
N° 6 - Salle polyvalente lendemain	50 euros
N° 7 - Salle polyvalente vin d'honneur	60 euros
N° 8 - Associations communales	gratuit

Tarifs de remplacement de la vaisselle :

Verres à Vin, eau, Porto	: 3,00 €
Assiettes Plates et creuses	: 3,00 €
Assiettes à Dessert et tasses	: 2,50 €
Verres à Champagne	: 3,20 €
Couverts (couteaux, fourchettes, cuillères à soupe)	: 2,00 €
Petites cuillères	: 1,00 €

Heure de ménage : 20,00 €

Dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état normal de propreté, les heures de ménages seront facturées.

- **RAPPELLE** que la convention prévoit la conservation de la caution en cas de tapage nocturne.
- **RAPPELLE** que les clés sont à rendre et le paiement à effectuer le lundi matin vers 11 heures, la caution ne sera rendue qu'après le passage de la femme de ménage le mardi.

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU DIT « LE MAGASIN » : Reste d'un ancien chemin rural situé entre la parcelle H125 et H101.
DÉLIBÉRATION N° 2016-031

Madame le Maire informe que l'étude des plans cadastraux montre l'existence d'un morceau de chemin rural au milieu de la cour de l'entreprise ZUNINO.

C'est la partie d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit « Le Magasin » entre les parcelles H125 et H101. Elle n'est plus visible, n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Il est donc nécessaire de prévoir l'aliénation de cette partie de chemin rural qui revient prioritairement aux riverains. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit « le Magasin » entre les parcelles H125 et H101, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **DIT** que M. Zunino Jean-Pierre, après consultation, se porte acquéreur et accepte les frais afférents à cette transaction.
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire borner la dite parcelle et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur de LOPPINOT alerte le Conseil Municipal sur la présence inquiétante de mousse sur la toiture de l'église. Celle-ci retient l'humidité et brise les tuiles lors du gel. Le couvreur qui viendra en septembre refaire la toiture de la mairie sera interrogé à ce sujet ;
- Travaux d'enfouissement des réseaux au « clos des champs » en cours ;
- Raccordement du central situé au « magasin » à la fibre sera effectif prochainement et doit améliorer de façon significative le débit des connexions internet dans un rayon de 500 m.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.